

Séance du 24 Mars 2004

L'an deux mil quatre le Vingt quatre Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN, M. Jacques TILLY,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. Daniel FUSTEC

Procurations : Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Mars 2004

Date de Publication : 30 Mars 2004

Secrétaire : Pierre LE DILAVREC

Objet : Contrat d'association : fixation du forfait école St Joseph
--

Par délibération du 20 Mars 1980, le Conseil Municipal de Guerlesquin a émis un avis favorable à la transformation du contrat simple de l'école St Joseph en contrat d'Association.

La Commune s'étant engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, la réglementation implique le versement trimestriel d'un forfait par élève. Le Maire, précise le mode de calcul du forfait par élève : 77 030 € (déficit du groupe scolaire) divisé par 170 (effectif à la rentrée 2003 au Groupe scolaire) soient **453,11 €** par élève ; ces **453,11 €**. Sont rapportés ensuite au nombre d'élèves prévus à l'école St Joseph à la rentrée 2003 soient 453,11 multipliés par 63 égale 28546 €),

Le Maire demande ensuite au Conseil de délibérer pour fixer le montant annuel du forfait par élève à **453,11 €**, pour l'année scolaire 2003-2004., celui-ci par vote à bulletins secrets, par 15 Oui, 2 non, donne son accord.